

## **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

### **Délibération n° 2025-10-05 du 16 octobre 2025 portant sur les conventions type entre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et les employeurs publics**

#### **Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351-7 à L. 351-15 et R. 351-1 à R. 351-62 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2018-03-04 du 15 mars 2018 du comité national du FIPHFP portant institution de la convention simplifiée entre le FIPHFP et les employeurs publics ;

Vu la délibération n°2024-10-10 du 10 octobre 2024 portant sur la convention type entre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et les employeurs publics ;

Vu la proposition formulée par la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et son article 10 mentionnant que le 1<sup>er</sup> vice-président supplée la présidente en cas d'absence

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de modifier la convention type entre le FIPHFP et les employeurs publics (convention bipartite et ses annexes) adoptée par la délibération n°2024-10-10 et de la remplacer par le modèle présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
2. de créer un modèle de convention type entre le FIPHFP et plusieurs employeurs publics (convention multipartite et ses annexes) ;
3. de créer un forfait primo-conventions d'un montant de 10 000€ pour accompagner les employeurs dans l'élaboration d'une première convention avec le FIPHFP (convention bipartite et multipartite) ;
4. les dispositions prévues aux points 1 à 3 sont applicables pour tous les dossiers examinés par le Comité d'engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
5. d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la délibération n°2024-10-10 du 10 octobre 2024 portant sur la convention type ;
6. d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la délibération n° 2018-03-04 du 15 mars 2018 portant sur la « convention simplifiée » et la « convention simplifiée transitoire » ;

7. la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

**Délibération n° 2025-10-05 du 16 octobre 2025 portant modification du modèle de convention conclue entre le FIPHFP et un employeur public**

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 27

Nombre de membres votants : 15

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 15

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée.

À Paris, le 16 octobre 2025

Le 1<sup>er</sup> vice-président



Christophe GODARD

La Directrice



Marine NEUVILLE